



AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS PAYS-D'AGOUT (CCLPA)

Par délibération n°2024/118 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout a voté les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des 28 communes du territoire à savoir : Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-l'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Magrin, Missècle, Mondragon, Montpinier, Moulayrès, Peyregoux, Prades, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agout et Viterbe.

La mise à disposition au public se déroulera du vendredi 27 décembre 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 à 17h00

La Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), compétente de par ses statuts en matière d'urbanisme, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2024/98 en date du 15 octobre 2024 afin de modifier le règlement écrit du PLUi pour cause d'erreurs matérielles sur les points suivants :

- absence du mot « installation » au niveau des zones Agricoles (A) et Naturelles (N) dans le règlement écrit, engendrant une incohérence entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le règlement écrit,
- modification de la hauteur des clôtures au niveau des zones Agricoles (A) et Naturelles (N), celle-ci étant fixée actuellement à 1,50m, hauteur jugée insuffisante pour sécuriser les projets liés à des constructions et installations nécessaires aux « Equipements d'intérêt collectif et de services publics ».

Le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- La délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCLPA
- La délibération approuvant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCLPA
- Le projet de règlement écrit modifié
- Une note de présentation
- Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques consultées

Le dossier de mise à disposition du public sera mis gratuitement à disposition du public en version papier au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés. Ainsi qu'au siège social de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), Route de Vielmur à Lautrec, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés. Durant toute la mise à disposition du public, un poste informatique sera mis gratuitement à disposition du public dans toutes les mairies composant le territoire de la CCLPA, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés. Il sera également consultable en version numérique sur le site internet de la CCLPA : <https://www.cclpa.fr/miseadisposition> - accessible 7j/7j et 24h/24h du premier jour de la mise à disposition du public à 9h00 au dernier jour de celle-ci à 17h00. Le dossier de mise à disposition est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, durant toute la mise à disposition au public.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres de mise à disposition disponibles au siège social et au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) aux jours et heures d'ouvertures habituels
- par courrier adressé à l'adresse suivante : Mr le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout – Maison du Pays – 81220 SERVIES
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante: modification-simplifiee-1-plui@cclpa.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de la mise à disposition du dossier, soit du **vendredi 27 décembre 2024 à 9h00 au lundi 27 janvier 2025 à 17h00** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le dossier de mise à disposition sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à la Maison du Pays à Serviès, pendant une année à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques consultées et des observations du public, seront approuvés par le Conseil de Communauté.